

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes et prestations de services conclues par la Société Scierie MOULIN SAS auprès des acheteurs professionnels ou particuliers. Les clauses stipulées ci-dessous, sont portées à la connaissance de la clientèle à sa demande, et font la loi des parties.

ARTICLE 2 - Commandes

Toute commande, pour être valable, doit faire l'objet d'une confirmation écrite de notre part validée et signée par le client. Toute modification de la commande 2 jours au moins avant la livraison ne sera pas prise en compte.

Les tarifs correspondants à la commande seront déterminés soit par devis soit par application de la grille tarifaire correspondante au client, aucune réclamation ne pourra faire l'objet d'un avoir si ces conditions ne sont pas rassemblées.

ARTICLE 3 - Conditions de règlement

Nos marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix.

L'Acheteur s'oblige personnellement à l'égard du Vendeur à ne pas disposer (employer ou vendre) par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage, des marchandises achetées avant le paiement intégral du prix (marchandises stockées dans des conditions parfaites de stockage).

En cas d'opposition de l'Acheteur à la restitution des marchandises impayées, une simple ordonnance de référé vaudra résolution de la vente et autorisation de reprendre les marchandises. Dans ce cas, les acomptes versés seront conservés par le vendeur à titre de dommages-intérêts.

Le lieu de paiement est DUNIERES. L'acceptation de traites ne déroge pas à cette clause.

Le paiement de nos factures s'effectue à l'échéance définie contradictoire à la commande à l'exception des clients non acceptés par l'assurance crédit. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Toute somme non payée à son échéance entraîne le paiement d'une indemnité de retard de 2% par mois. Cette pénalité étant convenue de façon formelle entre les parties ne nécessitera aucune mise en demeure préalable. Le non-paiement d'une échéance quelconque entraînera, d'autre part, automatiquement, l'exigibilité de la totalité du solde restant dû, et la suspension des livraisons.

ARTICLE 4 - Livraisons

Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs.

Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise, les réclamations doivent être faites à la livraison.

L'acheteur est tenu de vérifier l'état des produits et leurs quantités lors de la livraison. A défaut de réserves ou de réclamations concernant les vices apparents ou la non-conformité des produits livrés à la commande, expressément émises et formulées par l'Acheteur, par écrit et dans un délai de 24 heures à compter de la livraison, les produits délivrés par le vendeur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. L'Acheteur joindra à ses réserves ou réclamations tous les justificatifs correspondants.

Malgré la clause de réserve de propriété, l'Acheteur supportera tous les risques de transport ainsi que tous ceux pouvant survenir à partir de la prise de possession de la marchandise. Il devra s'assurer en conséquence et en supporter les charges. Si l'Acheteur retire les marchandises par un transporteur affrété par ses soins, nous informons le client de la date de mise à disposition de ces marchandises. Trois jours après une première relance, si les marchandises n'ont pas été enlevées, nous prendrons l'initiative d'expédier ces marchandises au frais de l'acheteur.

ARTICLE 5 - Responsabilité du Vendeur - Garantie

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure. La société Scierie MOULIN SAS ne peut se voir opposer la quantité du réceptionnaire des bois. Elle n'a pas connaissance de l'utilisation affrété par ses soins, nous informons le client de la date de mise à disposition de ces marchandises. Trois jours après une première relance, si les marchandises n'ont pas été enlevées, nous prendrons l'initiative d'expédier ces marchandises au frais de l'acheteur.

Compte tenu de ses caractéristiques naturelles, le matériau bois peut être sujet à des déformations (fentes, tuilage...) et à des variations dimensionnelles qui ne sauraient engager la responsabilité du vendeur.

5.1 : Garantie des travaux :

La société garantit les prestations contre toute altération du bois selon les fiches de performances des produits de traitement. Ces fiches donnent la liste exhaustive des champignons et insectes contre lesquelles la garantie s'applique.

Ces fiches conformes aux normes en vigueur, chaque client déclare les connaître. Les poutres rondes écorcées et/ou rabotées sont assimilées à des grumes. Même un traitement insecticide/fongicide de classe 2 ne peut empêcher l'action de l'insecte SIREX sur des bois ronds déjà mis en œuvre. Nous ne garantissons pas l'absence systématique de la larve xylophage dans ces bois.

Sont exclusives de toute « garantie » :

- L'utilisation indue d'un produit hors sa classe d'emploi.
- L'utilisation d'un produit non conforme à l'usage normal.
- Un bois traité ayant subi des attaques biologiques autres que celles inscrites dans les fiches de performances. (à titre d'exemple non exhaustif : les moisissures de surface...).
- Un bois traité ayant subi après traitement, des travaux d'entailage, de perçage, de tournage, de rabotage même léger, ainsi que tous autres travaux de nature à modifier les performances du traitement.
- En cas d'impossibilité à établir une relation entre le lot de bois traité avec le bois incriminé, la preuve de l'identification du lot incombe au client.

5.2 : Devoir de conseil :

Le traitement en autoclave n'est pas curatif des attaques de champignons ou insectes. Il est préventif des champignons lignivores ainsi que des insectes xylophages. La liste exhaustive et précise des attaques biologiques est disponible sur les fiches de performances de traitement connues du client.

ARTICLE 6 - Acceptation du client

Les présentes Conditions Générales de Vente et de prestation de services sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment ses propres conditions générales d'achat qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

En cas de litige, tant avec nos fournisseurs qu'avec nos clients, l'attribution de compétence est faite au Tribunal de Commerce du Puy en Velay (43000).

SCIERIE MOULIN SAS

Capital 2.314.338 €

ZA de VILLE - BP 3

43220 DUNIERES

Tél. 04 71 61 70 00 - Fax 04 71 61 95 61

Siret 330 824 442 00025 - APE 1610A